

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 8 septembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 8 septembre 2020, entre 19 h 40 et 21 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution 208-12-19 du 2 décembre 2019 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Barnabé pour l'année 2020, cette séance se tient un mardi en raison du congé de la fête du Travail.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

La séance est présidée par madame Stéphanie Rivard, mairesse suppléante, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre madame Rivard, sont également présents :

- MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
- Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion. Est également présent monsieur Martin Beaudry à titre de directeur général adjoint.

Madame la mairesse suppléante constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 176-09-20**

**Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :**

---

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, et appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 177-09-20

### Adoption de l'ordre du jour :

---

Tous les membres du conseil ont reçu copie de l'ordre du jour suivant ainsi que tous les autres documents nécessaires à la tenue de la rencontre, jeudi le 3 septembre dernier.

Saint-Barnabé, 3 septembre 2020

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le mardi 8 septembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 208-12-19 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, cette séance du mois de septembre se tiendra un mardi en raison du congé de la fête du Travail.

Malgré l'absence de rencontre préparatoire à cette séance, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

Votre présence sera toutefois appréciée à compter de 18 h 30 le jour de la séance.

### ORDRE DU JOUR

#### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion ;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption des procès-verbaux suivants :
  - a) Séance extraordinaire du 21 juillet 2020 ;
  - b) Séance extraordinaire du 3 août ;
  - c) Séance ordinaire du 10 août 2020 ;
  - d) Séance extraordinaire du 19 août 2020 ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 11 août et le 8 septembre 2020 ;

#### FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes ;

7. Délégation relative à la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Municipalité (pour modifier la résolution numéro 206-12-17, du 5 décembre 2017, volume 45, page 408, déjà modifiée par les résolutions numéros 117-07-18, du 10 juillet 2018, volume 46, page 198 et 130-07-20, du 6 juillet 2020, volume 48, page 261) ;

#### GESTION DU PERSONNEL

8. Inscription du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à l'A.D.M.Q et adoption d'un programme de formation à son intention ;

#### TRANSPORT

9. Prise en considération des propositions reçues relativement à des travaux de rapiéçage à chaud de certaines chaussées du réseau routier ;
10. Décision du conseil municipal concernant la demande présentée par la compagnie Aspasia Inc. dans le but de permettre des travaux de reconfiguration de l'intersection des rues Saint-Georges et Saint-Joseph ;
11. Réalisation de travaux supplémentaires de scellement de fissures pour une quantité approximative de 3 000 mètres linéaires ;

#### HYGIÈNE DU MILIEU

12. Installation d'un système de télémétrie dans la chambre en béton du puits #1 dans le but de quantifier l'eau produite annuellement par cette source d'approvisionnement en eau ;
13. Position du conseil municipal à l'égard de la requête reçue le 18 septembre 2019 de la part des propriétaires des immeubles situés entre les numéros 790 et 910 boulevard Trudel, dans le but d'obtenir le prolongement du réseau d'égout sanitaire dans ce secteur de la municipalité ;

#### URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

14. Assemblée publique de consultation relative au projet d'adoption du règlement numéro 363-20 visant à permettre la garde des poules à des fins récréatives à l'intérieur du périmètre urbain ;
15. Adoption par résolution du second projet de règlement numéro 363-20 constituant la cinquième modification au règlement de zonage révisé de la municipalité de Saint-Barnabé ;
16. Assemblée publique de consultation relative au projet d'adoption du règlement numéro 366-20 visant à permettre les activités reliées à l'entreposage à l'intérieur de la zone 306-Ca ;
17. Adoption par résolution du second projet de règlement numéro 366-20 constituant la sixième modification au règlement de zonage révisé de la municipalité de Saint-Barnabé ;

#### AUTRES SUJETS

18. Demande de monsieur Michel Lemay dans le but d'obtenir le remboursement des frais engagés par lui pour les services de son avocat pour la période du 28 mai au 23 juin 2020, dans les dossiers qui concernent l'entretien des chemins en hiver et de l'audition d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie devant la Commission municipale du Québec ;
19. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité ;
20. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
21. Questions diverses ;
22. Période de questions ;
23. Réunion déclarée close ou ajournée.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**  
**2020-09-03**

Madame la mairesse suppléante demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 20 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Les sujets suivants seront pris en considération sous ce point de l'ordre du jour et ils concernent :

- a) Demande du conseil à madame France Lemieux Jacob archiviste dans le but de connaître son intérêt à offrir une formation à la secrétaire à raison d'une journée par semaine en vue de son départ à la retraite au cours des prochains mois.
- b) Résolution de remerciement à la suite du départ à la retraite de monsieur Denis Gélinas à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité.
- c) Résolution de bienvenue à monsieur Martin Beaudry à titre de nouveau directeur général adj. et secrétaire-trésorier adj.
- d) Résolution de remerciement à la famille propriétaire du marché R.L. Diamond de Saint-Barnabé à la suite de la fermeture du commerce qu'il dirigeait depuis 1933.

Suite à ces ajouts, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit adopté et que le point numéro 21, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 178-09-20**

**Adoption des procès-verbaux suivants :**

- a) Séance extraordinaire du 3 août 2020 ;**
  - b) Séance ordinaire du 10 août 2020 ;**
  - c) Séance extraordinaire du 19 août 2020 ;**
- 

La secrétaire a complété la rédaction des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 3 août, de la séance ordinaire du 10 août ainsi que de la séance extraordinaire du 19 août 2020. Les documents ont été transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance des procès-verbaux en question et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces réunions.

Tous affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par les membres de ce conseil que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 3 août, de la séance ordinaire du 10 août ainsi que de la séance extraordinaire du 19 août 2020 soient approuvés et signés par la mairesse suppléante et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 11 août et le 8 septembre 2020 :**

---

La secrétaire débute la présentation aux membres du conseil municipal des différents documents reçus au cours du dernier mois.

---

**Documents transmis par différents ministères et organismes du Gouvernement du Québec :**

---

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

TECQ-2019

Courriel du 24 août 2020 dans le but de nous informer que la programmation # 1 soumise dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Reprise des élections partielles

La direction régionale de la Mauricie nous fait parvenir par courriel les informations relatives aux modalités de reprise des élections partielles en contact de covid-19. En effet, pour le moment les municipalités sans quorum ou ayant un poste de maire vacant tiendront une élection partielle le 4 octobre 2020 sauf exception. Pour les postes de conseillers vacants, la date de reprise restera à déterminer par la ministre d'ici la fin de l'année 2020.

**Statistique Canada**

Enquête sur l'utilisation commerciale et institutionnelle d'énergie

Demande de participation à un sondage mené par Statistique Canada sur l'utilisation commerciale et institutionnelle d'énergie. Monsieur Martin Beaudry, directeur général adj. complètera le sondage au cours des prochains jours.

**Gouvernement du Canada – Emplois été Canada**

Réception l'aide financière relative au Programme d'Emplois été Canada 2020. Un montant de 2 502,00 \$ à été reçu au cours du dernier mois pour un montant prévu de 5 250 \$. Un trop payé de 252 \$ devrait donc être déduit de l'aide financière pour l'année 2021.

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Déclaration des prélèvements d'eau – année 2019

Ce rapport étant habituellement produit par le coordonnateur des travaux publics, ce dernier ayant quitté ses fonctions au cours des derniers mois, c'est donc le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Denis Gélinas qui a produit au meilleur de ses compétences et avec l'aide de monsieur Campano Salas la déclaration 2019 pour la municipalité. La déclaration a été complétée et envoyée en date du 18 août dernier.

## **Ministère des Finances**

### **Refinancement d'un montant de 1 026 400 \$ relatif à un emprunt échéant le 20 janvier 2021**

Dans le but de nous informer que la municipalité aura bientôt un refinancement à réaliser. Si les conditions du marché le permettent, ce refinancement pourrait être regroupé avec d'autres besoins de financement afin de bénéficier d'un meilleur coût de financement.

La date d'ouverture des soumissions a été réservée par monsieur Denis Gélinas auprès de madame Diane Cyr le 28 août dernier. L'adjudication se fera donc le 11 janvier 2021.

## **Commission municipale**

### **Constatation de fin de mandat d'un élu municipal**

Le secrétaire-trésorier a transmis le 7 juillet dernier à la Commission municipale du Québec l'avis prévu à l'article 320 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, relativement à la fin du mandat madame Louise Lamy à titre de membre du conseil municipal.

Le 20 août dernier, la commission municipale a pris sa décision et nous a fait parvenir, le 21 août, le jugement de la constatation de fin de mandat d'un membre du conseil soit Madame Louise Lamy. Selon le document, la Commission municipale du Québec constate que le mandat de madame Louise Lamy, membre du conseil de la municipalité de Saint-Barnabé, a pris fin à la clôture de la séance du 6 juillet 2020.

---

## **Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

### **Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale pour le mois de juillet 2020, incluant un paiement de 1 229 \$ représentant les amendes perçues pour cette période.
- ✓ Demande de madame Karine Lacasse coordonnatrice au service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé relativement à la mise sur pied d'un comité constitué des acteurs locaux du territoire dans le cadre du projet de plan d'adaptation aux changements climatiques.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 179-09-20**

**Nomination du représentant de la Municipalité de Saint-Barnabé afin de siéger sur le Comité dans le cadre du projet de plan d'adaptation aux changements climatiques de la MRC de Maskinongé :**

---

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale du MAMH la MRC de Maskinongé souhaiterait réaliser un plan d'adaptation aux changements climatiques à l'échelle du territoire de la MRC de Maskinongé.

ATTENDU QUE le PACC sera réalisé par une firme externe alors que l'introduction des mesures dans le schéma sera faite par le service d'aménagement et de développement du territoire avec l'aide d'un comité qui sera formé ;

ATTENDU QUE ce comité sera constitué des acteurs locaux du territoire afin d'aider à l'élaboration du plan et que la MRC croit qu'un tel plan doit être construit en concertation et en collaboration avec les acteurs du milieu de sorte que ce plan réponde réellement aux enjeux soulevés par le milieu ;

ATTENDU QUE le rôle et l'implication de ce comité se résument à participer à 3 rencontres d'une demi-journée prévues à l'automne 2020 ;

ATTENDU QU'à la demande de la MRC le conseil a pris la décision de répondre à l'invitation et que monsieur Mario Dion technicien à l'aménagement et à l'urbanisme sera notre représentant au sein du dit comité.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé nomme Monsieur Mario Dion pour le représenter comme membre sur le Comité dans le cadre du projet de plan d'adaptation aux changements climatiques de la MRC de Maskinongé.

-  
=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **Géni Cité**

Directive de changement – Prolongement du réseau d'aqueduc intersection du Côteau et chemin Bernard

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 180-09-20**

**Adoption d'une résolution dans le but d'entériner une directive de changement au marché accordé en vertu de la résolution numéro 113-06-20, du 1<sup>er</sup> juin 2020 (volume 48 page 224) pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 102-06-20, lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020, adjugeant le marché pour des travaux pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne à la firme André Bouvet Ltée pour un montant de 693 771,70 \$, taxes applicables en sus;

ATTENDU QUE l'ingénieur responsable du dossier mandaté par la Municipalité, en l'occurrence monsieur François Thibodeau de la firme Géni cité inc. de Trois-Rivières a informé monsieur Denis Gélinas par courriel le 13 août dernier qu'une directive de changement sur le chantier du projet de prolongement du réseau d'aqueduc à l'intersection du chemin du Côteau et Bernard était nécessaire afin de poursuivre les travaux.

ATTENDU QUE la dite directive de changement concernait la portion la réfection de voirie (structure et pavage) parce que l'entrepreneur ne pouvait pas forer à cet endroit dû à de grosses roches qui bloquaient le forage. D'un côté il y a la maison du 360 chemin Bernard qui est directement dans l'emprise, et de l'autre côté, il n'y a plus d'emprise et 2 poteaux sont présents. La seule solution possible étant de forer sous le pavage, mais le forage étant impossible à cause de la roche, il a donc fallu faire une partie en excavation directement dans la voirie pour enlever la roche et installer le tuyau d'aqueduc.

ATTENDU QU'IL y avait lieu d'autoriser une directive de changement dans les meilleurs délais afin de poursuivre les travaux

ATTENDU QUE l'ingénieur au dossier était en mesure d'émettre la directive de changement nécessaire à la réalisation des travaux.

ATTENDU QUE les travaux ont été faits en dépenses contrôlées, soit les temps de main-d'œuvre, de machinerie et les matériaux.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal entérine l'émission de la directive de changement ci-haut mentionnée au marché intervenu entre la municipalité et la firme André Bouvet Itée.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 113-06-20, du 1<sup>er</sup> juin 2020 et à cet effet, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Projet d'aménagement du lot 5 047 812**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 181-09-20**

**Prise en considération d'une proposition dans le cadre du projet d'aménagement du terrain acquis en 2014 par la Municipalité, étant le lot numéro 5 047 812 du cadastre du Québec :**

---

ATTENDU QUE l'amélioration de la qualité du paysage urbain, la mise en place d'aires de repos et d'espaces verts constituent des éléments importants de la mission d'une municipalité ;

ATTENDU QU'au cours des derniers mois le conseil a travaillé à l'élaboration d'un projet d'aménagement d'espaces verts sur un terrain acquis en 2014 et situé derrière l'édifice municipal ;

ATTENDU QU'UN projet de reboisement de cette parcelle de terrain constitue pour le conseil un geste concret de reboisement social ;

ATTENDU QUE ce projet pourrait est admissible à une aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration du milieu de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé.

ATTENDU la proposition présentée par la Pépinière du parc de St-Mathieu-du-Parc laquelle nous présente un projet de plantation d'un montant de 23 836,35 taxes en sus incluant matériaux, végétaux transport et main d'œuvre.

ATTENDU QUE le projet représente environ 120 heures en main d'œuvre à un taux horaire de 65,00 \$ / heure, mais que la municipalité peut procéder à l'embauche d'une personne supplémentaire à l'interne de façon temporaire afin de prêter main forte dans le cadre de ce projet.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil accepte l'offre de service présenté par la Pépinière du parc dans le cadre du projet ci-haut mentionné laquelle est admissible à une subvention dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration du milieu de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé.

Que le conseil autorise par la même occasion l'embauche d'un employé de façon temporaire à temps partiel / sur appel pour la durée du projet.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer le bon de commande pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 182-09-20**

**Pour autoriser le directeur adjoint du Service d'incendie à procéder à l'achat d'un (1) habit de combat pour monsieur Guy Castonguay :**

---

Pour assurer une protection adéquate de tous les membres de la brigade d'incendie de la municipalité, le directeur adjoint du Service, monsieur Ghyslain Samson, demande le remplacement d'un habit de combat d'incendie pour monsieur Guy Castonguay le sien étant maintenant en fin de vie utile;

Monsieur Samson propose l'achat d'un nouvel habit auprès de la compagnie Aéro-feu limitée, qui offre le type d'habit de combat actuellement utilisé par notre brigade d'incendie.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que monsieur Samson, directeur adjoint du Service d'incendie de la municipalité, après vérification que cette dépense pourra être payée par les fonds toujours disponibles des activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « vêtements et chaussures »

(02.220.00.650) soit et est autorisé à passer une commande auprès de la compagnie Aéro-Feu limitée de Longueuil pour l'achat d'un habit de pompier

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 183-09-20**

**Résolution d'appui de la demande à la CPTAQ de monsieur Louis Pelletier, sur le lot 2 939 767, sur le boulevard Trudel, pour l'aire de repos de sa future cabane à sucre :**

---

ATTENDU que M. Louis Pelletier a demandé un permis pour la construction d'une cabane à sucre sur sa propriété localisée en zone 701 Af2, soit agroforestière ;

ATTENDU que dans la zone 701 Af2, le groupe Agriculture II, inscrit à la grille des spécifications, permet les érablières et les cabanes à sucre comme une activité complémentaire ;

ATTENDU que la règlementation municipale ne contrôle pas les dimensions maximales pour ce type de construction, mais précise les marges de recul à respecter ;

ATTENDU que le décret 2019 édicte à la CPTAQ de limiter les aires de repos à 20 mètres carrés pour les érablières ayant un nombre d'entailles exploitées inférieures à 5000 entailles ;

ATTENDU qu'il est possible de présenter une demande à la CPTAQ par un producteur agricole pour que cette Commission autorise, s'il y a lieu, une aire de repos d'une superficie supérieure à celle édictée ;

ATTENDU que monsieur Louis Pelletier est un producteur agricole reconnu en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles ;

ATTENDU que sa demande d'avoir une aire de repos de 49,05 mètres carrés ne va pas à l'encontre des dispositions d'urbanisme ;

ATTENDU que monsieur Mario Dion technicien à l'aménagement et à l'urbanisme y va de la recommandation suivante : Nous vous recommandons d'appuyer positivement la demande de M. Louis Pelletier parce les cabanes à sucre sont permises dans la zone. La Municipalité n'a pas de dispositions limitant la grandeur de ce type de bâtiment.

ATTENDU QUE le non-appui fera en sorte que la demande du propriétaire ne sera jamais étudiée par la CPTAQ.

ATTENDU QUE sans autorisation de la CPTAQ, le propriétaire devra réaliser son projet selon les directives du décret 2019.

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bournival, et appuyé par Monsieur Guillaume Laverdière que le Conseil municipal de Saint-Barnabé appuie la demande de monsieur Louis Pelletier auprès de la CPTAQ pour que cette dernière lui autorise, s'il y a lieu, une aire de repos à même sa cabane à sucre de 49,05 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés.

Que la résolution d'appui soit transmise à la CPTAQ en même temps que tous les documents de la demande.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **Demande de monsieur Gislain Bournival**

---

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 184-09-20**

**Prise en considération d'une demande de monsieur Gislain Bournival afin de procéder à l'installation d'une sortie d'eau près de sa propriété sise au 1502, boulevard Trudel Ouest:**

---

ATTENDU la réception par courrier recommandé le 3 septembre dernier d'une demande de la part de monsieur Gislain Bournival domicilié au 1502 boulevard Trudel Ouest à Saint-Barnabé dans laquelle ce dernier nous fait part de son souhait que la municipalité procède à l'installation d'une sortie d'eau à proximité de sa résidence afin de protéger sa propriété ses biens et le boisement environnant en cas d'incendie ;

ATTENDU que le réseau d'aqueduc dans ce secteur est d'un diamètre de 4 pouces et qu'un diamètre de 6 pouces serait requis afin de permettre l'installation d'une borne-fontaine ou d'une purge, il est donc impossible de répondre positivement à la demande de monsieur Bournival. De plus le fait d'installer ce type d'équipement sur le réseau à cet endroit aurait pour effet d'affecter la qualité de l'eau.

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, et appuyé par Monsieur Guillaume Laverdière que le Conseil municipal de Saint-Barnabé rejette la demande de monsieur Gislain Bournival.

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Bournival dans les meilleurs délais.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Demande de branchement au réseau d'aqueduc

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 185-09-20**

**Pour autoriser le raccordement au nouveau réseau d'aqueduc de deux (2) immeubles situés sur le boulevard Trudel :**

---

Dans une lettre datée du 3 septembre dernier, Madame Marjolaine Vallée, propriétaire du lot 2 939 771 situé sur le boulevard Trudel à Saint-Barnabé, demande à notre Municipalité l'autorisation de raccorder sa propriété à la nouvelle conduite du réseau d'aqueduc qui sera installée sous peu dans ce secteur.

À la même date, Madame Christine Boisvert, propriétaire du lot 2 939 770 également situé sur le boulevard Trudel à Saint-Barnabé, demande à notre Municipalité l'autorisation de raccorder sa propriété à la nouvelle conduite du réseau d'aqueduc qui sera installée sous peu dans ce secteur.

Ces demandent s'inscrivent dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel et les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne.

Le secrétaire-trésorier a déjà mentionné à mesdames Vallée et Boisvert à l'effet que le branchement demandé pourrait être possible dans la mesure où aucun prolongement supplémentaire de la conduite de distribution ne sera rendu nécessaire pour donner suite à cette demande.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise la construction d'un branchement d'aqueduc sur la nouvelle conduite de distribution qui sera installée sur le boulevard Trudel, dans le but d'assurer l'approvisionnement en eau des lots ci-haut mentionnés.

Que le branchement à construire ne devra pas exiger le prolongement excédentaire du réseau à construire.

Que mesdames devront obtenir et à leurs frais les servitudes ou autres droits de passage nécessaires au raccordement.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier adj. de faire le nécessaire afin d'ajouter la construction de ce branchement à la liste des travaux lors de la construction du nouveau réseau et à cette fin, d'informer l'ingénieur chargé de projet de la présente décision.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 186-09-20**

**Remplacement et nomination des délégués officiels de notre municipalité auprès du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour l'année 2020 à la suite du départ de madame Louise Lamy conseillère au siège numéro 5 :**

---

CONSIDÉRANT la convention de services intervenue le 10 septembre 2002 entre notre municipalité et le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie ayant trait à l'opération de la bibliothèque de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de cette convention prévoit les nominations d'un(e) répondant(e) et d'un(e) coordonnateur (trice) de la bibliothèque municipale, à titre de personnes déléguées par la Municipalité auprès du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie et dont les responsabilités sont plus amplement décrites au susdit article ;

CONSIDÉRANT QUE ces nominations doivent être effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Louise Lamy avait accepté d'agir à nouveau à titre de répondante de notre Municipalité auprès du Réseau Biblio CQLM ;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière n'est plus membre du conseil au sein de la municipalité de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de madame Louise Lamy à titre de représentante de la municipalité et que Madame Geneviève St-Louis accepte de succéder à cette dernière en date de ce jour et jusqu'à la fin du mandat initialement prévu avec madame Lamy.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que madame la conseillère Geneviève St-Louis est nommée répondante de la Municipalité, au sens de l'article 12 de la convention de services intervenue entre notre municipalité et le Centre régional de services à la bibliothèque publique Mauricie – Bois-Franc – Lanaudière Inc.

Que les frais engagés par elle lors de sa participation à ces activités lui seront remboursés conformément aux dispositions du règlement 294-09, qui porte sur le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil et aux fonctionnaires municipaux.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 187-09-20**

#### **UMQ, programmes d'assurances des OBNL:**

---

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), oeuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ procédera sous peu ou a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce Conseil autorise la municipalité de Saint-Barnabé à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **Autres documents reçus :**

---

- ✓ De la MMQ, document relatif à la visite d'un technicien en thermographie mandaté par la MMQ qui viendra procéder gratuitement à une inspection thermographique de nos bâtiments le 14 septembre prochain.
- ✓ Lettre de madame Isabelle Thibodeau domiciliée au 81, rue Pellerin dans laquelle elle explique au membre du conseil que depuis la réalisation des travaux d'égout effectués en 2011, son terrain éprouve des problèmes d'égouttement de l'eau. Elle nous mentionne également que les travaux d'aménagement du lot 5 047 812 semble accentuer le problème. À la suite de la réception de cette lettre, messieurs Beaudry et Castonguay ont rencontré madame Thibodeau afin de lui expliquer les options qui s'offraient à elle dans ce dossier.
- ✓ À la suite de son embauche, monsieur Martin Beaudry nous fait parvenir une lettre informative dans laquelle il nous partage les informations concernant son entreprise et les mandats de travail entrepris avant la signature de son contrat.
- ✓ Dénonciation de contrat entre André Bouvet Itée et Jean Caron et Fils dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc pour des travaux d'électricité d'un montant de 19 950 \$.
- ✓ Dénonciation de contrat entre André Bouvet Itée et Juhoule Distributeur pour la fourniture de matériaux dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc d'un montant de 45 000 \$.
- ✓ Invitation de monsieur Francis Clément Directeur général de l'OBVRLY à l'assemblée générale annuelle de l'organisme des bassins versants qui se tiendra le 17 septembre prochain à 18 h à la salle municipale de Saint-Léon-le-Grand.

=====

La secrétaire complète la présentation de la correspondance. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

## Présentation et approbation des comptes :

---

La secrétaire soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Elle a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois d'août 2020 les dépôts salaires numéros 512988 à 513071 pour des salaires bruts au montant de 41 973,69 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux bruts suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier 6 589,69 \$ (période du 1er au 29 août 2020).

La seconde liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 11 août et le 8 septembre 2020, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 10 août 2020, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17503	Annulé	0.00 \$
17504	Annulé	0.00 \$
17505	Hydro-Québec	1 367.03 \$
17506	Bell mobilité cellulaire	108.00 \$
17507	Sogetel inc.	332.20 \$
17508	P.G Solution	15 618.21 \$
17509	Hydro-Québec	591.58 \$
17510	Receveur général du Canada	3 409.66 \$
17511	Ministre du Revenu du Québec	22.01 \$
17512	Ministre du Revenu du Québec	8 898.89 \$
17513	Desjardins sécurité financière	1 206.02 \$
17514	Syndicat régional des employés municipaux	182.18 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>31 735.78 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de septembre 2020.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17515	Agendrix	50.60 \$
17516	Bellemare moto	17.23 \$
17517	Bernard Lessard excavation inc.	19 978.55 \$
17518	André Bouvert ltée	240 592.31 \$
17519	Castonguay Guy / C.D.O.M.	497.20 \$
17520	Centre d'entretien et réparation du camion	269.17 \$
17521	Cinéma Biermans inc.	270.50 \$
Numéro	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant

chèque		
17522	Claude Gélinas et fils inc.	21 944.56 \$
17523	Club social des pompiers	86.00 \$
17524	Construction et agrégats Lessard	456.76 \$
17525	Dépanneur Steph 2002	14.98 \$
17526	L'Écho de Maskinongé	726.64 \$
17527	Environnement MCM inc.	409.31 \$
17528	Ferme Frigon	166.00 \$
17529	Fonds d'information sur le territoire	40.00 \$
17530	Galia communications	586.37 \$
17531	Garage Gérald Benoît	172.46 \$
17532	Géni Cité	1 552.16 \$
17533	Groupe CLR	125.90 \$
17534	Hydro-Québec	547.23 \$
17535	Infoteck	50.30 \$
17536	Laboratoires Eurofins Environex	670.66 \$
17537	Laroche Martin / C.D.O.M.	497.20 \$
17538	Laurent Grenier	1 897.09 \$
17539	Les ouvertures Saint-Boniface inc.	48.29 \$
17540	Les savons Évy inc.	269.84 \$
17541	Location d'outils CDA inc.	187.33 \$
17542	Luma L'Univers Martial ancestral	287.44 \$
17543	Matériaux Lavergne inc.	249.74 \$
17544	Ministre des Finances	42 844.00 \$
17545	M.R.C. de Maskinongé	4 985.69 \$
17546	Municipalité de Charette	4 731.41 \$
17547	Passion gâteaux et douceurs	72.00 \$
17548	Petite-Caisse des loisirs	495.05 \$
17549	Harnois Énergies inc.	0.00 \$
17550	Harnois Énergies inc.	796.86 \$
17551	Pomplo	82.80 \$
17552	Ressort en forme inc.	367.92 \$
17553	R.J. Lévesque et Fils ltée	896.45 \$
17554	Ghyslain Samson	104.13 \$
17555	Sébastien Boucher excavation	6 852.51 \$
17556	Service de cartes Desjardins	68.41 \$
17557	Service Cité propre inc.	3 631.10 \$
17558	Soudure plastique Québec	770.33 \$
17559	Transport JD Boucher	3 024.85 \$
17560	L'Union-Vie	2 140.76 \$
17561	Vanessa Doressamy	365.68 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>364 891.77 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 188-09-20**

### **Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

#### **Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 11 août et le 8 septembre 2020, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 512988 à 513071 pour des salaires bruts au montant de 41 973,69 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 10 août 2020, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 17503 à 17514 pour des déboursés totalisant la somme de 31 735,78 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéro 17515 à 17561 pour des dépenses totalisant la somme de 364 891,77 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 189-09-20**

**Délégation relative à la signature des chèques, billets ou autres titre émis par la Municipalité (pour modifier la résolution numéro 206-12-17, du 5 décembre 2017, volume 45, page 408, déjà modifiée par les résolutions numéros 117-07-18, du 10 juillet 2018, volume 46, page 198 et 130-07-20, du 6 juillet 2020, volume 48, page 261)**

---

CONSIDÉRANT QU'en vue du départ à la retraite de monsieur Denis Gélinas directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Martin Beaudry a été embauché pour le remplacement de ce dernier lors de son départ à la retraite prévu pour le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE d'ici le 31 décembre 2020 monsieur Beaudry agira à titre de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Beaudry sera autorisé en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire-trésorier à agir à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

CONSIDÉRANT QUE cette tâche sera partagée entre monsieur Gélinas et Monsieur Beaudry jusqu'au 31 décembre 2020 ;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire-trésorier, monsieur Martin Beaudry, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, soit, et est autorisé à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

QUE madame Julie Bordeleau, secrétaire, demeure également cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé comme prévu à la résolution 168-10-14 (volume 43, page 23).

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 206-12-17, du 5 décembre 2017, volume 45, page 408, déjà modifiée par les résolutions numéros 117-07-18, du 10 juillet 2018, volume 46, page 198 et 130-07-20, du 6 juillet 2020, volume 48, page 261 et qu'en conséquence, le conseil municipal demande au secrétaire-trésorier d'en faire porter les effets en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 190-09-20**

**Approbation du Programme de formation de monsieur Martin Beaudry nouveau directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité :**

---

Dans le cadre de son embauche, et tel que prévu à son contrat de travail, monsieur Martin Beaudry directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint devra suivre les formations nécessaires afin de satisfaire aux exigences de son poste;

ATTENDU QU'il y a également lieu de procéder à son inscription au sein de l'ADMQ

ATTENDU QUE la liste des formations va comme suit :

### **Formation ADMQ**

- C1) Directeur général et secrétaire-trésorier : environnement légal, politique et public;
- C2) Comptabilité municipale : des résultats détaillés à la situation financière;
- C3) Budget municipal et sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires;
- C4) Préparation et rédaction de documents : du procès-verbal à l'écriture de règlement et politiques ;
- C5) Adjudication de contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles
- C6) Fiscalité et financement des municipalités

### **Formation PG Système**

- 1) Comprendre le monde municipal;
- 2) Gestion de la formation;
- 3) Notions de base en comptabilité;
- 4) Cycle du Rôle d'évaluation:

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la programmation des besoins en formations de monsieur Martin Beaudry est approuvée;

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer les paiements requis pour la formation et à procéder à l'inscription de monsieur Beaudry à l'ADMQ;

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Gestion du personnel » à l'activité « protection contre l'incendie » sous l'objet « cours de perfectionnement » (02.16 000.454).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 191-09-20**

**Prise en considération des propositions reçues relativement à la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux à chaud à différents endroits sur le réseau routier de la municipalité :**

---

CONSIDÉRANT l'état actuel des chaussées à certains endroits sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a effectué un mesurage approximatif des surfaces à réparer et qu'à la date de la réalisation de l'inventaire, approximativement 291.75 mètres carrés nécessitaient des travaux de rapiéçage ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de procéder par rapiéçage manuel à l'enrobé bitumineux à chaud plutôt qu'à l'aide d'asphalte froide ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur a sollicité des propositions auprès de deux (2) entreprises spécialisées et que le résultat de sa démarche est le suivant :

Lebel Asphalte inc.  
4020, Ovilla-Demontigny  
Shawinigan-Sud (Québec)  
G9P 5A7

Prix total de la soumission avant taxes : 15 607,00 \$  
Excluant le 3<sup>e</sup> Rang

=====

Pavage IP inc.  
2041 rang Saint-Charles,  
Sainte-Angèle-de-Prémont (Québec)  
J0K 1R0

Prix total de la soumission avant taxes : 12 220,00 \$  
Excluant le 3<sup>e</sup> Rang

=====

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à passer une commande auprès de l'entreprise Pavage IP inc. pour la réalisation de travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux à chaud pour un total estimé de 12 220,00 \$, avant taxes, incluant les réparations relatives à des travaux de voirie et d'aqueduc et d'une réparation supplémentaire à la suite du remplacement d'un ponceau dans le 3<sup>e</sup> rang pour un montant de 1 575 \$ avant taxes.

Que le nombre de mètres carrés d'asphalte à réparer pourra être revu à la hausse si la situation venait à l'exiger.

Que les travaux devront être réalisés conformément à la norme 6325-3 publiée par le ministère des Transports du Québec portant sur le rapiéçage des chaussées avec un enrobé.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « transport » à l'activité « voirie municipale » sous l'objet « gravier, sable, asphalte, ciment » (02.320.00.620), à la fonction « hygiène du milieu », à l'activité « aqueduc Saint-Barnabé » sous l'objet « gravier, sable, asphalte, ciment » (02.413.00.620) ainsi qu'à la fonction « hygiène du milieu », à l'activité « aqueduc intermunicipal » sous l'objet « gravier, sable, asphalte, ciment » (02.413.10.620).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 192-09-20**

**Décision du conseil municipal concernant la demande présentée par la compagnie Aspasia Inc. dans le but de permettre des travaux de reconfiguration de l'intersection des rues Saint-Georges et Saint-Joseph :**

---

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers jours, monsieur Gaston Gélinas de la firme Aspasia Inc. a communiqué par téléphone avec monsieur le maire Michel Lemay dans le but de discuter du projet de reconfiguration de l'intersection des rues Saint-Georges et Saint-Joseph.

CONSIDÉRANT QUE le 24 août en avant-midi, monsieur Gaston Gélinas, représentant de la compagnie Aspasia ainsi que messieurs Michel Lemay, maire et Denis Gélinas, secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité, se sont rendu sur le terrain, au 880 rue Saint-Joseph, dans le but d'effectuer certaines vérifications et discuter du dossier.

QUE la firme Aspasia Inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 880 rue Saint-Joseph (lot 2 939 347) pour l'avoir acquis de madame Doris Hubert le 19 août 2020, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de Shawinigan le 20 août sous le numéro 25 620 882.

QU'aux termes des discussions, monsieur Gaston Gélinas indique que l'entreprise qu'il représente est disposée à céder gratuitement le terrain nécessaire à la municipalité afin que cette dernière puisse réaliser les travaux de reconfiguration de l'intersection visant à permettre l'accès à l'usine située sur la rue Saint-Georges aux véhicules de transport des marchandises.

QUE l'entreprise souhaite que les travaux puissent se réaliser dans le meilleur délai.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décide de mandater monsieur François Thibodeau de la firme Géni Cité afin de procéder à l'évaluation sur le terrain des possibilités de reconfiguration de l'intersection ci-haut mentionnée visant à permettre l'accès à l'usine située sur la rue Saint-Georges aux véhicules de transport des marchandises dans le cadre de ce projet ;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 193-09-20**

**Réalisation de travaux supplémentaires de scellement de fissures pour une quantité approximative de 3 000 mètres linéaires**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé en juin dernier à des travaux de scellement de fissures inventoriées à différents endroits sur le réseau routier municipal; :

CONSIDÉRANT QUE suite à ces travaux, d'autres fissures nécessitant des travaux de scellement ont été portées à notre attention et qu'il y a lieu de procéder dans les meilleurs délais afin de limiter la détérioration de nos routes;

CONSIDÉRANT QUE ces chaussées présentent à divers endroits des fissures dont les causes peuvent être variées et qui lorsqu'elles apparaissent à la surface de la chaussée ont des conséquences très dommageables ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a demandé aux employés des travaux publics d'effectuer un inventaire des endroits et des longueurs où il est requis d'effectuer du scellement de fissures supplémentaire et qu'un total d'environ 3 000 mètres de fissures a été inventorié à différents endroits sur le réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Scellement de fissures d'asphalte inc. de Saint-Thomas-de-Joliette propose d'effectuer ce travail au prix de 1,04 \$ le mètre, pour un total de 3 120 \$ taxes applicables en sus.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à faire réaliser des travaux de scellement de fissures aux endroits requis.

Que les travaux devront être réalisés par l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte inc., suivant les spécifications décrites à la norme 6325-6, du 15 juin 2007, de Transports Québec.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « entretien réseau routier » (02.320.00.529).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Installation d'un système de télémétrie dans la chambre en béton du puits #1 dans le but de quantifier l'eau produite annuellement par cette source d'approvisionnement en eau :**

---

Ce sujet sera reporté au mois d'octobre

---

**Position du conseil municipal à l'égard de la requête reçue le 18 septembre 2019 de la part des propriétaires des immeubles situés entre les numéros 790 et 910 boulevard Trudel, dans le but d'obtenir le prolongement du réseau d'égout sanitaire dans ce secteur de la municipalité :**

---

En 2019 le conseil municipal a été saisi d'une demande visant à faire prolonger le réseau d'égout sanitaire sur une partie du boulevard Trudel en le raccordant au réseau existant sur la rue Bellerive.

Après discussion, les membres du conseil désirent revoir l'envergure du projet en prévoyant plutôt la construction du réseau d'égout à la fois sur le boulevard Trudel, une partie du chemin de la Grande-Rivière.

Les membres du conseil réitèrent leur volonté de mener une consultation auprès des citoyens touchés par le projet et demande à monsieur Beaudry d'entreprendre les démarches en ce sens.

De plus les membres du conseil souhaitent ajouter à l'étude les rue Pellerin et Gélinas.

#### EN CONSÉQUENCE

Le conseil demande à monsieur Beaudry d'entreprendre les démarches nécessaires en ce sens.

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

**Assemblée publique de consultation relative au projet d'adoption du règlement numéro 363-20 visant à permettre la garde des poules à des fins récréatives à l'intérieur du périmètre urbain ;**

---

ATTENTU la présentation du second projet de règlement numéro 363-20, constituant la cinquième modification au règlement de zonage révisé de la municipalité de Saint-Barnabé lors de la réunion du 10 août dernier ;

ATTENDU que les avis publics requis ont été publiés.

La secrétaire fait lecture aux personnes présentes du second projet de règlement et madame la mairesse suppléante invite les personnes qui ont des questions ou des commentaires à se prononcer. Puisque personne ne ce prononce, le conseil procède.

Le projet de règlement 363-20 est donc présenté pour adoption séance tenante.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

---

**Constituant la cinquième modification au règlement de zonage révisé numéro 363-20 :**

---

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO : 363-20**

**Adoption du règlement numéro 363-20, constituant la cinquième modification au règlement de zonage révisé :**

---

**ATTENDU** que la MRC de Maskinongé a modifié son schéma d'aménagement révisé par son règlement 261-18, lequel est entré en vigueur le 11 septembre 2018;

**ATTENDU** que la MRC de Maskinongé a présenté un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU** que le règlement 261-18 de la MRC introduit la possibilité de la garde de poules (uniquement des poules à des fins récréatives, mais pas d'autres animaux pour les mêmes fins) dans les zones urbaines;

**ATTENDU** que l'introduction de la possibilité de garder des poules en milieu urbain a été mise en place par plusieurs instances municipales au cours des dernières années;

**ATTENDU** que par la résolution numéro 199-12-19, adoptée lors de la séance publique du 2 décembre 2019, les membres du Conseil, de façon unanime, ont décidé de modifier le règlement de zonage pour introduire la garde de poules en milieu urbain en précisant un maximum de deux (2) poules par immeuble, dans un poulailler urbain spécialisé et encadré par une clôture pour ne pas avoir de poules en liberté;

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage en suivant la procédure établie dans les dispositions de cette Loi;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement présenté par monsieur Michel Bournival, lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020, accompagné de la présentation et du dépôt de règlement).

**ATTENDU** que le premier projet du règlement numéro 363-20 a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020.

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par Madame la conseillère Geneviève St-Louis, et résolu d'adopter le second projet du règlement numéro 363-20 et il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement est intitulé : « *Règlement numéro 363-20 constituant la cinquième modification au règlement de zonage révisé* » qui avait été édicté par le règlement numéro 276-06, adopté le 28 mai 2007.

### **ARTICLE 2**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

### **ARTICLE 3**

À la suite de la section XX, du règlement de zonage, intitulée « Dispositions relatives à l'implantation de chenils en zones agricoles et agroforestières » est ajouté la nouvelle SECTION XXV DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DES POULES À DES FINS RÉCRÉATIVES DANS LES ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN OÙ L'HABITATION EST COMPATIBLE (Ra, Rb, Rar et Ca). Cet article vise à inscrire à la réglementation d'urbanisme locale, une modification du schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé, sur l'encadrement de la garde d'animaux à des fins récréatives. Ainsi, la nouvelle section XXV pourra se lire dorénavant comme suit :

## « SECTION XXV

### **DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DES POULES À DES FINS RÉCRÉATIVES DANS LES ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN OÙ L'HABITATION EST COMPATIBLE (Ra, Rb, Rar ET Ca).**

#### **ARTICLE 163 Application**

Dans les zones Ra, Rb, Rar et Ca, la garde des poules à des fins récréatives est autorisée pour une habitation en respectant les dispositions de la présente section pour assurer une cohabitation harmonieuse des usages ainsi que des mesures concernant la santé publique, la santé et le bien-être des animaux et la protection de l'environnement.

L'implantation d'un bâtiment (poulailler) et d'un enclos grillagé pour « garde de poules à des fins récréatives » doit être l'objet d'un certificat d'autorisation de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 21 *Certificat d'autorisation* du *Règlement administratif* (permis & certificats) numéro 280-06.

#### **ARTICLE 164 Conditions de garde et d'implantation**

La garde de poules à des fins récréatives s'exerce en tant qu'usage complémentaire à un usage résidentiel de faible densité (maison unifamiliale) existant sur le terrain. Un seul poulailler et son enclos grillagé sont possibles sur le terrain résidentiel et ceci, peu importe les dimensions du terrain (même les terrains de très grande superficie). Les poules ne doivent pas être gardées en cage ni à l'intérieur d'une habitation.

En aucun temps, les poules ne devront être laissées libres sur le terrain et elles ne devront pas avoir accès à la rue ou à un cours d'eau ou à la propriété voisine. Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler et de l'enclos grillagé attenant de manière à ce qu'elles puissent y accéder librement dans la période permise. Les poules doivent être gardées à l'intérieur du poulailler (et non pas dans l'enclos grillagé) entre 23 heures et 6 heures.

En aucun temps, la garde de poules à des fins récréatives ne doit être ou devenir un commerce.

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas aux chiens ni aux chats.

#### **ARTICLE 164.1 Obligation d'un bâtiment**

Quiconque garde des poules à des fins récréatives est tenu de construire ou d'implanter et de maintenir en bon état un bâtiment (poulailler) destiné à les protéger des intempéries. L'aménagement du poulailler (et de son enclos grillagé) doit permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude ou d'avoir une source de chaleur (isolation et chauffage) en période froide.

Les poules doivent être gardées dans un lieu salubre, suffisamment espacé, ventilé et éclairé, dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter leur bien-être ou leur sécurité. Tout aménagement et intervention doit tenir compte de la *Loi sur le bien-être et la sécurité des animaux*. Pour se faire, le bâtiment de type poulailler doit respecter les dispositions suivantes :

1. La dimension minimale du poulailler doit correspondre à 0,37 mètre carré par poule;
2. Le poulailler ne doit pas excéder une superficie de plancher de 10 mètres carrés;
3. La hauteur maximale au faîte du toit du poulailler est limitée à 2,5 mètres;
4. Un abreuvoir doit être installé à l'intérieur du poulailler ou au moyen de mangeoires et d'abreuvoirs protégés, de manière à ce qu'aucun autre animal ne puisse y accéder, le ou les souiller ou y être attiré (par exemple : palmipèdes migrateurs, mouffettes, rats, ratons laveurs, etc.).

L'implantation du bâtiment (poulailler) relié à la garde de poules à des fins récréatives doit se faire dans la cour arrière de la propriété, aux conditions suivantes :

1. Le poulailler doit être localisé à deux (2) mètres et plus de toute ligne du terrain de la propriété réceptrice;
2. Le poulailler ne doit pas être localisé dans une zone à risque d'inondation ni dans la rive d'un cours d'eau et enfin respecter les dispositions des bâtiments accessoires dans les zones à risque de glissements de terrain;
3. Dans le cas d'un terrain non desservi, le poulailler doit être localisé à une distance minimale de 30 mètres d'un puits.

Les revêtements extérieurs du poulailler doivent être conformes à la réglementation municipale. Dans ce cas, ce sont les dispositions sur les bâtiments accessoires des différents règlements d'urbanisme qui devront être respectées.

#### **ARTICLE 164.2 Enclos**

La construction d'un enclos fermé est obligatoire pour que les poules puissent aller à l'extérieur du bâtiment où elles sont gardées (poulailler) et doit respecter les normes prescrites par la Municipalité. L'enclos doit être immédiatement adossé au bâtiment de garde des poules (poulailler). Tout enclos doit être construit et clôturé pour empêcher les poules d'en sortir (et autres animaux d'y pénétrer) en passant sous le grillage ou au-dessus ou par quelques orifices que ce soient. L'emploi d'un grillage à volailles est obligatoire. L'emploi de fil de fer barbelé ou de clôture électrifiée est interdit pour clore un enclos.

La construction ou l'implantation de l'enclos fermé pour la garde de poules à des fins récréatives doit se faire dans la cour arrière de la propriété, aux conditions suivantes :

1. L'enclos fermé est constitué d'un treillis métallique pour la garde de volailles construit de façon à conserver dans l'espace le type d'animaux gardé;
2. L'enclos doit être localisé à deux (2) mètres et plus de toute ligne du terrain de la propriété réceptrice;
3. L'enclos doit être construit de façon que pour la partie du haut les poules ne peuvent s'évader (prévoir de fermer le haut de l'enclos);
4. La dimension minimale de l'enclos grillagé doit correspondre à 0,92 mètre carré par poule;
5. L'enclos grillagé ne doit pas excéder une superficie au sol de 10 mètres carrés;
6. La hauteur maximale au faite du toit ou du haut de l'enclos grillagé est limitée à 2,5 mètres;
7. L'enclos grillagé ne doit pas être localisé dans une zone à risque d'inondation ni dans la rive d'un cours d'eau et enfin respecter les dispositions des bâtiments accessoires dans les zones à risque de glissements de terrain;
8. Dans le cas d'un terrain non desservi, le poulailler doit être localisé à une distance minimale de 30 mètres d'un puits.

#### **ARTICLE 165 Entretien, hygiène et nuisances**

Le poulailler et son enclos grillagé doivent être maintenus dans un bon état de propreté. Ainsi, les conditions

suivantes s'appliquent pour le bâtiment (poulailler) et l'enclos :

1. Les excréments doivent être retirés tous les jours;
2. Les eaux de nettoyage doivent demeurer sur le terrain récepteur (garde des poules) et ne pas se déverser sur la ou les propriété(s) adjacente(s);
3. Les déchets (excréments et autres matières telles que plumes ou nourriture, etc.) retirés du poulailler et de son enclos doivent être déposés soit dans le bac de matières résiduelles dans un sac hydrofuge (étanche) ou dans le bac à compost dans un sac en papier brun ou biodégradable;
4. Les plats de nourriture et d'eau doivent être conservés dans le poulailler et dans son enclos grillagé afin de ne pas attirer d'autres animaux ou rongeurs;
5. L'eau et la nourriture doivent être en bon état pour éviter leur détérioration par la souillure, la moisissure ou le pourrissement. Prévoir en période froide que l'eau reste fraîche et ne gèle pas.

L'entreposage de la nourriture doit se faire dans un endroit pour la conserver dans un bon état ainsi qu'à l'épreuve des rongeurs et de toutes sources de contamination.

De plus, aucune odeur reliée à la garde des poules récréatives ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain récepteur.

#### **ARTICLE 166 Vente de produits et affichage**

Dans une approche de santé publique, la vente des œufs, de fumier, des poules (pour la viande) ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée.

Aucune enseigne ou affiche annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée.

#### **ARTICLE 167 Dispositions relatives aux animaux**

Puisque l'usage « garde de poules à des fins récréatives » constitue un élevage domestique de petite échelle, le nombre de poules est limité à un **maximum de deux (2) poules** (en se basant sur la résolution numéro 199-12-19 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance du 2 décembre 2019).

Les coqs ne sont pas admissibles pour la « garde de poules à des fins récréatives » en périmètre urbain pour limiter les nuisances par le bruit.

Pour éviter les risques d'épidémie ou de prolifération de maladies (comme l'influenza aviaire ou des bactéries comme Salmonella, etc.), les mesures suivantes doivent être prises :

1. Les poules doivent provenir d'un couvoir certifié et être obligatoirement être vaccinés ou leur(s) propriétaires détenir la preuve de vaccination par un vétérinaire, soit par un certificat de vaccination;
2. Toute maladie des poules doit être déclarée à un vétérinaire;
3. Il est interdit d'euthanasier une poule sur un terrain résidentiel. L'abattage d'une ou des poules doit se faire dans un abattoir agréé ou être euthanasié chez un vétérinaire, que la viande soit consommée ou non par le(s) propriétaire(s);
4. Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les vingt-quatre (24) heures suivants sa découverte;
5. Lorsque la garde des poules cesse soit par la fin définitive de l'activité ou à l'arrivée de la saison hivernale, il est interdit de laisser les poules en liberté. Le(s) propriétaire (s) doivent faire abattre les poules tel que mentionné au point 3 ci-haut.

Dans le cas d'une cessation définitive de la garde des poules, le poulailler et l'enclos grillagé doivent être démantelés dans un délai maximum de 12 mois après l'arrêt. »

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement prévoit les ajustements nécessaires à la table des matières du règlement de zonage no. 277-06 et à la numérotation des pages à la suite de l'introduction des nouvelles dispositions incluses ici.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.,c.A-19.1).

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

***/S/ Michel Lemay***  
**Maire**

***/S/ Martin Beaudry***  
**Secrétaire-trésorier adj.**

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Assemblée publique de consultation relative au projet d'adoption du règlement numéro 366-20 visant à permettre les activités reliées à l'entreposage à l'intérieur de la zone 306-Ca ;**

---

ATTENTU la présentation du second projet de règlement numéro 266-20, constituant la sixième modification au règlement de zonage révisé de la municipalité de Saint-Barnabé lors de la réunion du 10 août dernier ;  
ATTENDU que les avis publics requis ont été publiés.

La secrétaire fait lecture aux personnes présentes du second projet de règlement et madame la mairesse suppléante invite les personnes qui ont des questions ou des commentaires à se prononcer. Puisque personne ne se prononce, le conseil procède.

Le projet de règlement 366-20 est donc présenté pour adoption séance tenante.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

---

**Constituant la sixième modification au règlement de zonage révisé numéro 366-20 :**

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO : 366-20**

**Adoption du règlement numéro 366-20, constituant la sixième modification au règlement de zonage révisé :**

**ATTENDU** qu'en vue de la vente d'un immeuble sis au 680, rue Notre-Dame, à Saint-Barnabé, le propriétaire souhaite faire une demande de changement de zonage afin de permettre à un éventuel acheteur d'y avoir une entreprise d'entreposage et de déménagement;

**ATTENDU** qu'en regard de la réglementation de zonage actuellement en vigueur, les activités reliées à l'entreposage et au service d'entreposage ne sont pas permises dans la zone 306 Ca, permettant uniquement le Groupe Commerce I;

**ATTENDU** que les activités « Entreposage et service d'entreposage » sont au point i) du Groupe Commerce II;

**ATTENDU** que par la résolution numéro 100-06-20, adoptée lors de la séance publique du 1er juin 2020, les membres du Conseil, de façon unanime, ont décidé de modifier le règlement de zonage pour introduire, dans la zone 306 Ca, les activités i) du Groupe Commerce II, soit « Entreposage et service d'entreposage : entreposage frigorifique, en vrac, en général de produits de la ferme ». Tout en tenant compte qu'à la fin de cet article du Groupe commerce II, il y a la mention : « Les différents types de commerce qui précèdent sont fournis à titre indicatif et de manière non limitative. ». Ainsi, les activités i) « Entreposage et service d'entreposage » peuvent ainsi s'étendre pour tout entreposage : meubles, etc.;

**ATTENDU** que par la résolution numéro 100-06-20, le Conseil stipule, de façon unanime, des conditions ou lignes directrices strictes pour l'introduction des activités i) « Entreposage et service d'entreposage », soient : a) aucun entreposage extérieur ou dans des remorques ou des conteneurs et b) seuls les véhicules immatriculés et en état de marche peuvent être stationnés sur place;

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage en suivant la procédure établie dans les dispositions de cette Loi;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement présenté par monsieur Guillaume Laverdière, lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020, accompagné de la présentation et du dépôt de règlement.

**ATTENDU** que le premier projet de règlement numéro 366-20 a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020.

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, et résolu d'adopter le second projet du règlement numéro 366-20 et il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement est intitulé : « *Règlement numéro 366-20 constituant la sixième modification au règlement de zonage révisé* » qui avait été édicté par le règlement numéro 276-06, adopté le 28 mai 2007.

### **ARTICLE 2**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

### **ARTICLE 3**

L'article 21.2 **Les groupes « commerces »**, au « **GROUPE COMMERCE II** » et plus particulièrement au point i) **Entreposage et service d'entreposage** est modifié pour introduire la notion d'entreposage général de divers produits dont des meubles, des articles ménagers et autres, en lien avec les activités d'une entreprise d'entreposage et de déménagement. Le même point i) est modifié pour tenir compte de directives strictes en lien avec l'interdiction d'entreposage

extérieur ou dans des remorques ou des conteneurs et le stationnement possible uniquement de véhicules immatriculés en état de marche. Le point i) se lira dorénavant ainsi :

« **i) Entreposage et service d'entreposage** : entreposage frigorifique, en vrac, en général de produits de la ferme et en général de divers produits ou marchandises, tels que des meubles, des appareils électroménagers, des articles ménagers, etc.

Tous les usages et activités reliés au **Groupe Commerce II i)** doivent, dans la zone 306 Ca, respecter les normes particulières suivantes :

- Aucun entreposage extérieur de marchandises ou de produits ou de biens n'est permis;
- Aucun entreposage dans des remorques ou des conteneurs ou des fourgons désaffectés ou des boîtes de camion désaffectées n'est permis;
- Seuls les véhicules immatriculés et en état de marche peuvent être stationnés sur la propriété. »

#### **ARTICLE 4**

La grille de spécifications de la zone 306 Ca est modifiée pour introduire dans la section « **USAGES PERMIS** », sous le « **Groupe Commerce I** », le « **Groupe Commerce II i)** (voir les spécifications à l'article 21.2) ».

Voir la grille de spécifications de la zone 306 Ca modifiée en annexe du présent règlement comme en faisant partie intégrale.

*(Notes : Cette modification permettra les usages et les activités du **Groupe Commerce II i) Entreposage et service d'entreposage dans la zone 306 Ca**, avec les spécificités introduites par la modification de l'article 21.2 du règlement de zonage.)*

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement prévoit les ajustements nécessaires à la table des matières du règlement de zonage no. 277-06 et à la numérotation des pages à la suite de l'introduction des nouvelles dispositions incluses ici.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.,c.A-19.1).

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**/S/ Michel Lemay**  
**Maire**

**/S/ Martin Beaudry**  
**Secrétaire-trésorier adj.**

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Demande de monsieur le maire Michel Lemay dans le but d'obtenir le remboursement des frais engagés par lui pour les services de son avocat pour la période du 28 mai au 23 juin 2020, dans les dossiers qui concernent l'entretien des chemins en hiver et de l'audition d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie devant la Commission municipale du Québec :**

---

ATTENDU QUE monsieur le maire a retenu les services de Me Ghislain Lavigne, avocat de la firme Lambert Therrien avocats, afin d'assurer sa défense et de l'assister lors de l'audition devant la Commission municipale qui s'est tenue en juin dernier;

ATTENDU QUE le montant des honoraires payés par monsieur Lemay à la firme Lambert Therrien avocats totalise 20 948,05 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE monsieur Lemay a remis cette facture d'honoraires au secrétaire-trésorier de la Municipalité le 30 juin 2020 à 21 h 06 et que ce dernier en a fait parvenir copie par courriel à tous les membres du conseil au retour de son congé, le 2 juillet 2020 à 07 h 29;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil sont d'avis que le paiement de ces honoraires doit être remis à la prochaine séance du conseil.

Le conseil municipal repousse à la séance du 5 octobre 2020 sa décision à l'égard de la demande de remboursement des frais engagés par monsieur le maire Michel Lemay pour les services de son avocat pour la période du 28 mai au 23 juin 2020, dans les dossiers qui concernent l'entretien des chemins en hiver et de l'audition d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie devant la Commission municipale du Québec

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 194-09-20**

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la gestion documentaire conformément à la Loi sur les archives, le conseil municipal a adopté son calendrier de conservation révisé le 14 octobre 2003, en vertu de sa résolution numéro 167-10-03, du 14 octobre 2003 (volume 32, page 34), lequel a été approuvé par la direction régionale des Archives nationales du Québec le 13 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier prévoit certains délais de conservation des documents et que certains d'entre eux doivent être détruits lorsque le délai qui leur est applicable a été atteint ;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée en vertu de la résolution numéro 053-03-14, du 10 mars 2014 (volume 42, page 196) et qui est responsable de la gestion documentaire à la Municipalité a préparé la liste des documents à détruire en vertu de l'application du calendrier, laquelle a été vérifiée par le secrétaire-trésorier et transmise électroniquement à tous les membres du conseil le 2 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier doit obtenir l'autorisation du conseil pour procéder à la destruction des documents.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à la destruction définitive des documents identifiés au document appelé « liste des dossiers détruits », comportant 3 pages et datée du 17 août 2020, lequel document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le secrétaire-trésorier devra faire tout ce qui est requis afin d'assurer la confidentialité des documents qui pourraient être assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Sujets apportés par les membres du conseil :**

---

ATTENDU QUE monsieur Gélinas Directeur général et secrétaire-trésorier était jusqu'à l'embauche de madame France Lemieux-Jacob La personne responsable de la gestion documentaire de la municipalité

ATTENDU QUE suite. à l'embauche de madame Jacob en vertu de la résolution numéro 053-03-14, du 10 mars 2014 (volume 42, page 196) c'est cette dernière est qui est responsable de la gestion documentaire à la Municipalité.

ATTENDU QUE madame Jacob pourrait quitter son poste au cours des prochains mois ou de la prochaine année.

ATTENDU QU'afin de bien se préparer au départ à la retraite de cette dernière, madame Julie Bordeleau a suivi, au cours des derniers mois, une formation de base via l'entreprise GESTAR afin de se familiariser avec le système Dokumentik ;

ATTENDU que malgré ce qui précède, une connaissance plus approfondie de notre gestion documentaire et des méthodes de travail au sein de notre municipalité serait grandement souhaitable ;

ATTENDU que madame Jacob a plusieurs années d'expérience à son actif et qu'elle a su répondre aux besoins du conseil depuis son entrée en poste.

En ce sens, le conseil est persuadé que cette dernière pourrait apporter une belle expertise à madame Bordeleau qui devrait prendre la relève à moyen terme.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil souhaite connaître l'intérêt de Madame France Lemieux-Jacob à offrir une journée par semaine dans le but d'offrir au meilleur de ses connaissances une formation pratique de notre système d'archivage à l'interne.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à madame Jacob.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Résolution numéro : 195-09-20**

**Départ à la retraite et remerciement à monsieur Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Barnabé au cours des 38 dernières années :**

---

ATTENDU QU'à l'automne 2018 Monsieur Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier a fait part aux membres du conseil de son intention de quitter son emploi pour un départ à la retraite le 31 décembre 2020.

ATTENDU QUE monsieur Gélinas est entré en fonction à la Municipalité le 1<sup>er</sup> novembre 1982. Il a donc occupé cette fonction pendant plus de 35 ans.

ATTENDU QUE Monsieur Gélinas laisse derrière lui un bilan fort enviable comportant, entre autres, des installations d'aqueduc performantes et modernes, un réseau d'égouts et une usine d'épuration des eaux usées sans oublier, un réseau routier dont la qualité fait des envieux.

ATTENDU QUE toute l'équipe de la municipalité s'entend pour dire que c'est un pilier de notre municipalité qui quittera ses fonctions le 31 décembre prochain. Les connaissances incroyables de monsieur Gélinas ne se retrouvent pas dans les livres, mais plutôt en son expérience acquise au cours de sa carrière.

ATTENDU QUE le conseil souhaite remercier monsieur Denis Gélinas pour son dévouement indéfectible et son professionnalisme constant. Il souhaite par la même occasion une retraite à la hauteur de ses attentes.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil que copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Gélinas.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Résolution numéro : 196-09-20**

**Bienvenue à monsieur Martin Beaudry, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint :**

---

ATTENDU QUE monsieur Beaudry a été embauché selon la résolution 154-08-20 dans le but de succéder à monsieur Denis Gélinas au poste de directeur général et secrétaire-trésorier.

ATTENDU QUE le conseil désire souhaiter la bienvenue de façon officielle à monsieur Beaudry au sein de son équipe.

ATTENDU QUE le mot de bienvenu à adresser à monsieur Beaudry va comme suit :

*Monsieur Beaudry*

*C'est avec un immense plaisir que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Barnabé vous souhaitent la bienvenue parmi nous. Nous sommes ravis que vous ayez accepté notre offre d'emploi et nous espérons que vous vous sentirez rapidement à l'aise dans nos locaux comme dans vos nouvelles fonctions.*

*Vous allez découvrir nos diverses activités et nous l'espérons vous épanouir, apprendre et faire de nouvelles connaissances qui vous permettront de travailler dans les meilleures conditions possibles.*

*Une fois encore, bienvenue au sein de la Municipalité de Saint-Barnabé.*

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Beaudry.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Résolution numéro : 197-09-20**

**Bonne retraite au propriétaire du Marché R.L Diamond :**

---

ATTENDU QUE le 31 août dernier, le marché R.L Diamond a mis fin à ses activités commerciales afin. Le Marché R.L. Diamond, situé sur la rue Notre-Dame était en opération depuis 1933 connu anciennement comme étant un magasin général.

ATTENDU QUE l'épicerie de Saint-Barnabé figurait parmi les plus vieux commerces de la région. Trois générations de la même famille se sont succédé à la tête du magasin. Son fondateur, Lionel Diamond, a passé le flambeau à son fils Richard, en 1953, après avoir dirigé l'entreprise pendant 20 ans. À son tour, Michel, le garçon de Richard, a pris la relève, entouré de sa famille, de 1981 jusqu'à aujourd'hui.

De plus, le Marché R.L. Diamond avait l'agence SAQ depuis 33 ans, ce qui lui permettait de vendre les produits de la Société des alcools du Québec.

ATTENDU QUE le mot de bienvenu à adresser va comme suit :  
Monsieur,

*Madame,  
Monsieur,*

*Par la présente, au nom de tous les membres du conseil de la municipalité de Saint-Barnabé nous tenons à vous exprimer notre profonde gratitude pour les nombreuses années où vous avez fait partie intégrante de notre communauté.*

*En ce sens, le conseil municipal vous souhaite le meilleur pour la suite et une retraite qui saura à la hauteur de vos ambitions.*

*Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos remerciements les plus sincères pour votre contribution à notre communauté au cours de toutes ces années*

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit :

Que le que copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Diamond et sa famille.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Période de questions :

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 198-09-20

### Clôture de l'assemblée :

---

À 21 h 29, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Stéphanie Rivard**  
**Mairesse suppléante**

---

**Julie Bordeleau**  
**Secrétaire**

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-  
VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL  
CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Michel Lemay, Maire**